



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

## V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,  
2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du tournage du film « Les Pieuses Combines de Réginald », organisé par Monsieur Olivier JOLIBERT, réalisateur général, de la société **SAJE Production – 89 boulevard Blanqui – 75013 PARIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD SEVIGNE – RUE MILLOTET – RUE BOSSACK, du 3 au 11 septembre 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 -

#### A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

*Du 5 septembre 2024, 19 h 00, au 9 septembre 2024*

#### BOULEVARD SEVIGNE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation du tournage, sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros 2 et 4, sur 12 emplacements.

*Du 3 septembre 2024, à partir de 18 h 00, au 11 septembre 2024*

#### RUE MILLOTET

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation du tournage, sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros 8 à 16, sur 5 emplacements.

#### RUE BOSSACK

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation du tournage, sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros 2 à 4, sur 9 emplacements.

### ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
  - . la société SAJE Production,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 12 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE